

Rapport n°1 :**Motion de soutien pour un double siège pour UBFC**

Rapporteur (s) :	Dominique GREVEY – Président
Service – personnel référent	
Séance du Conseil d'administration	16 juin 2022

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport

Les chefs des établissements membres d'UBFC promeuvent un double siège pour UBFC, à Besançon et à Dijon. Du fait de l'originalité du concept, ils en ont fait la demande en novembre dernier à la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation puis, sachant que ce point devait être arbitré au niveau interministériel, au Premier Ministre en mars de cette année. L'ensemble des administrateurs a été destinataire de ce dernier courrier (Cf. envoi post CA du 12 mai dernier).

Aujourd'hui, la Rectrice de région académique et le Préfet de région, qui suivent de près le dossier, nous invitent à faire délibérer formellement le CA pour soutenir le concept¹ du double siège, tel qu'il apparaît dans le projet de statuts rénové, à l'article 2 :

« ...*Localisation géographique.*

Les sites d'UBFC sont ceux sur lesquels se déploient les activités des établissements membres fondateurs en Bourgogne-Franche-Comté.

UBFC bénéficie d'un double siège fonctionnel à Besançon et à Dijon. Ceci signifie que :

- *lorsqu'elles ne sont pas opérées de façon dématérialisée, les instances d'UBFC se réunissent alternativement à Dijon et à Besançon ;*
- *le président et le directeur général des services ont un bureau et assurent une présence sur les deux campus de Besançon et de Dijon ;*
- *la localisation des directions et des services d'UBFC s'effectue dans la perspective d'un équilibre des campus de Besançon et de Dijon et dans la recherche de l'optimisation d'un fonctionnement bi-localisé d'UBFC, sans qu'il soit imposé de mobilité géographique des agents. L'adresse administrative est établie à Besançon, au 32 avenue de l'observatoire et à Dijon, au 64A rue Sully ;*
- *les coordonnées des deux sites de Besançon et de Dijon figurent sur l'ensemble des vecteurs de communication d'UBFC, quels que soient leurs moyens et leurs objets ainsi que sur le papier à entête.*

UBFC peut, par ailleurs, implanter une partie de ses activités en d'autres lieux du territoire régional, national ainsi qu'à l'étranger... »

¹ Pour rappel, le projet de statuts a été discuté lors des séances du CA d'UBFC le 28 octobre 2021 (version de l'article 2 identique) et le 29 avril 2021

Cette délibération sera transmise à Madame la Rectrice de région académique et à Monsieur le Préfet de région qui l'utiliseront dans leurs discussions avec les services ministériels.

Délibération

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la demande d'un double siège pour UBFC, à Besançon et à Dijon, dans les termes inscrits dans l'article 2 du projet de statuts, tels que présentés dans la présente délibération.